

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LE 18 MAI 1976

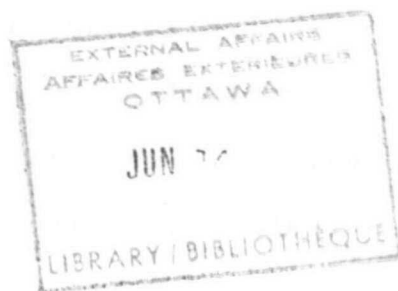
VÉRIFIER AU MOMENT DE LA DÉCLARATION



STATEMENT DISCOURS

NOTES POUR UNE DÉCLARATION
DE M. ALLAN J. MACÉACHEN,
SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,
À LA CHAMBRE DES COMMUNES
LE 18 MAI 1976

"RELATIONS NUCLÉAIRES
AVEC L'INDE"



Monsieur l'Orateur,

Je désire porter à l'attention de la Chambre la décision du Gouvernement à l'effet que la coopération nucléaire avec l'Inde n'est plus possible. Cette décision a été difficile. Elle a constitué un défi pour le Gouvernement, aussi bien que pour les Canadiens informés, et elle a poussé à l'examen d'un certain nombre de principes fondamentaux.

La coopération nucléaire du Canada avec l'Inde a été amorcée dans le cadre du Plan Colombo. A sa base était la conviction que l'énergie nucléaire pouvait être vitale à la croissance économique de certains pays en voie de développement. La crise énergétique et les sérieuses dislocations qu'elle a entraînées a renforcé cette conviction ainsi que le succès véritable de la coopération canado-indienne dans le domaine de l'utilisation nucléaire pour des fins énergétiques, agricoles et médicales.

L'explosion d'un engin nucléaire par l'Inde en 1974 a toutefois mis à jour un clivage profond entre nos deux pays en ce qui concerne l'interprétation à donner à la définition de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire par les Etats non-dotés d'armes nucléaires. Le Canada a été un des premiers et

un des plus vigoureux apôtres du Traité de Non-Prolifération. Un élément de base de ce Traité, dont s'inspire la politique canadienne dans le domaine des exportations et des garanties nucléaires, est qu'aucune distinction technique ne peut être faite entre les explosions nucléaires à fins pacifiques et à fins non-pacifiques.

Le Canada a d'ores et déjà abandonné les bénéfices éventuels du développement de soi-disant explosions nucléaires pacifiques, étant donné que, conformément au TNP, de telles explosions peuvent être mises au point et effectuées par un Etat doté d'armes nucléaires si le besoin et l'utilité d'une telle explosion se font sentir. D'autre part, l'Inde n'accepte pas ce qu'elle considère être un élément de discrimination entre les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres et, insiste sur le fait que tous les pays devraient être libres d'exploiter tous les aspects de la technologie nucléaire pour n'importe quelle fin considérée comme étant pacifique.

Nonobstant ce différend profond, les deux pays se sont engagés à explorer les possibilités d'un dénouement négocié à notre coopération nucléaire. Les négociations qui ont eu lieu au printemps ont abouti sur la nécessité pour le Gouvernement d'en arriver à une décision. Cette décision, maintenant entérinée par le Cabinet, tient compte de tous les éléments que j'ai soulevés dans mon intervention devant la Chambre le 23 mars dernier. Le Canada insiste pour que toute coopération dans le domaine nucléaire soit assujettie à un régime de garanties qui satisfasse le peuple canadien et lui donne l'assurance que l'aide du Canada ne sera pas

détournée vers la production d'engins explosifs nucléaires. Cet objectif canadien n'a pas été atteint au cours de négociations.

Des deux côtés, un effort concerté et de bonne foi a été fait pour en arriver à un accord. Toutefois, le Gouvernement canadien a décidé qu'une reprise des livraisons nucléaires ne serait justifiée que contre un engagement par l'Inde d'étendre le système de garanties à toutes les fournitures canadiennes, soit de technologie soit d'équipement ou de matériel, soit antérieures ou à venir, de sorte qu'elles ne puissent être utilisées pour la fabrication d'engins explosifs nucléaires. Dans la situation présente, cet engagement exigerait que toutes les installations nucléaires indiennes, créées à partir de la technologie canadienne, soient assujetties à des garanties. Nous ne serions prêts que sur cette base à aboutir à un accord avec l'Inde. Cependant, suite aux conversations qui ont eu lieu jusqu'à présent, nous avons dû conclure que le Gouvernement indien n'accepterait pas de garanties sur les installations autres que les réacteurs RAPP, qui sont déjà assujettis à des garanties internationales.

Je ne voudrais conclure cette déclaration concernant notre coopération nucléaire avec l'Inde sans évoquer brièvement les autres aspects de nos relations bilatérales. S'il est hors de doute que notre différend nucléaire est profond, la question nucléaire ne constitue qu'une partie de l'ensemble, fourni et important de nos relations. Les décisions du Gouvernement se rapportant à un aspect de ces relations ne doivent pas exclure la recherche et le développement des autres éléments d'intérêt réciproque que représente l'ensemble

de nos relations avec l'Inde. Le Gouvernement canadien est prêt à revoir ces éléments et à rechercher les objectifs communs aussi bien dans le cadre bilatéral que multilatéral, étant donné notre conviction que nos liens avec cet important membre du Commonwealth, qui est aussi un important pays en voie de développement, ne doivent pas être amoindris par manque de volonté de notre part.